



B.P. 429 27504-Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION FESTIVAL DES MASCARETS PONTO RETRO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code pénal
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors du festival « Les Mascarets ».

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité des participants de la Ponto-rétro la circulation et le stationnement seront fermés rue de la République, Rue Thiers et rue Aristide Briand le Dimanche 30 juin 2024 de 12h00 à 20h00.

Article 2 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectué par les services communautaires. Des barrières BAAVA seront positionnées Rue de la République (intersection avec le Quai Robert Le Blanc) et Rue Thiers

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

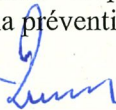
Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 25 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en
charge de la prévention et des sécurités



Dominique BURET

